

Permis de stationner
Règlementation temporaire du stationnement

NOUS, Maire de Virandeville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et suivants et L.2213-1, L.2213-2 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU la demande de Madame GALLIS Maryse, gérante de l'enseigne « Viveco », située 85 le Bourg, en date du 12 septembre 2024, afin d'occuper temporairement le domaine public dans le cadre de la livraison de congélateurs,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et de réglementer le stationnement pendant la livraison,

ARRETONS :

Article 1 : le lundi 23 septembre 2024, la gérante de l'enseigne Viveco est autorisée à occuper les deux places de parking situées devant le magasin,

Article 2 : la signalisation sera mise en place par le permissionnaire,

Article 3 : Madame GALLIS occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver le droit des tiers,

Article 4 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication suivant les modalités fixées comme suit :

- par courrier à l'adresse 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen Cedex 4
- par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 5 : le Commandant de Brigade de Gendarmerie de la Hague et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'intéressée.

Fait à Virandeville, le 17 septembre 2024

Le Maire,



S. OLIVIER